



RCS : LISIEUX

Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 40033

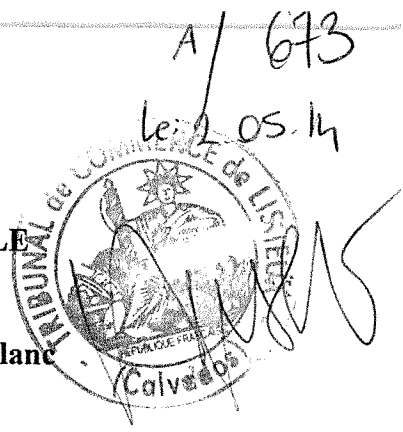
Numéro SIREN : 475 750 337

Nom ou dénomination : SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2014 sous le numéro de dépôt 673

CERTIFIÉ CONFORME

SOCIÉTÉ DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
(S.H.C.D)
Société Anonyme au capital de 4 830 188 €
Siège social à DEAUVILLE (Calvados), 2 Rue Edmond Blanc
R.C.S. LISIEUX 475 750 337



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt mars, à 15 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 35, boulevard des Capucines – 75002 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique DESSEIGNE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Christian MEUNIER et Jean-Charles PITT deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne DAMINET est choisie comme secrétaire.

La société PriceWaterHouseCoopers Audit, représentée par Monsieur Bernard GAINNIER Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société, et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice 2013.
- Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission.
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.
- Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux Comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2013, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve et ratifie lesdites conventions ainsi que l'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 27 394 428 Euros, de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	27 394 427,79 Euros
REPORT A NOUVEAU	146 621 374,26 Euros
MONTANT DISTRIBUABLE	174 015 802,05 Euros
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	26 566 034,00 Euros
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	147 449 768,00 Euros
MONTANT DU DIVIDENDE PAR ACTION	22 Euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2014.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes.

Exercice	Dividende distribué	Montant par action
2011/2012	20 045 280 €	16.60 €
2010/2011	19 683 016 €	16.30 €
2009/2010	36 226 410 €	30 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique DESSEIGNE pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Christian MEUNIER pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine DELOY pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Eric CAVILLON pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques RE pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles PITT pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Régine BERNARD

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe PERROT pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

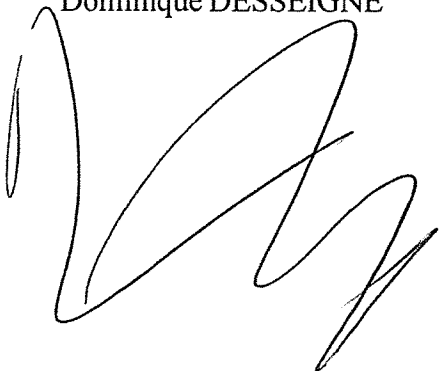
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

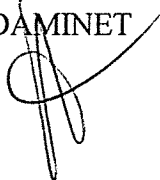
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Dominique DESSEIGNE



LE SECRETAIRE
Anne DAMINET



LES SCRUTATEURS
Christian MEUNIER



Jean-Charles PITT

